AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro P-2715
concernant la rémunération des membres du conseil
et le remboursement de leurs dépenses et remplaçant le règlement 1333.

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un projet de règlement numéro P-2715 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses, un avis de motion a aussi été donné lors de cette même séance. Ce règlement remplacera le règlement numéro 1333.

En vertu du projet de règlement numéro P-2715, la rémunération annuelle de base proposée (article 1 du projet de règlement) ainsi que l'allocation de dépenses qui s'y ajoute se résument comme suit :

Rémunération annuelle de base et allocation de dépenses actuelles			
	Rémunération de base	**Allocation de dépenses**	**Total**
Mairesse	172 468 $	20 769 $	193 237 $
Conseiller	49 430 $	20 769 $	70 199 $

Rémunération annuelle de base et allocation de dépenses proposées			
	Rémunération de base	**Allocation de dépenses**	**Total**
Mairesse	175 000 $	20 769 $	195 769 $
Conseiller	49 430 $	20 769 $	70 199 $

Également, en vertu du projet de règlement P-2715, la Ville verse une rémunération additionnelle annuelle de 24 715$ à tout membre du conseil qui exerce les fonctions de maire suppléant, au prorata du nombre de jours auquel il exerce cette fonction (article 2 du projet de règlement). Actuellement, ce montant est de 7 090 $.

D'autre part, lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant est supérieure à 30 jours continus, la Ville verse à ce dernier une rémunération suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période au lieu et place de sa rémunération de conseiller et de maire suppléant :

Les rémunérations de base établies aux articles 1 (rémunération annuelle de base) et 2 (rémunération additionnelle annuelles au maire suppléant) du projet de règlement numéro P-2715 seront indexées à la hausse annuellement, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du règlement. Cette indexation correspond à la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre précédent l'exercice financier, avec un minimum de 2 % et un maximum de 3 %. Quant à l'allocation de dépense, elle est ajustée le 1er janvier de chaque année, selon l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le règlement à un effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Le projet de règlement sera présenté pour adoption par le conseil municipal lors d'une séance qui se tiendra **à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, le mardi 13 octobre 2026, à 19 heures.**

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Donné à Mirabel, ce 18 septembre 2026

L’assistante-greffière,
Suzanne Mireault